

Améliorer la gestion des déchets municipaux dans l'agglomération de Montpellier

La situation actuelle

- Le traitement des ordures ménagères de l'Agglomération de Montpellier (250 à 300 mille tonnes/an) repose en majeure partie sur l'utilisation de la décharge du Thôt (plus de 200 mille tonnes/an en 2003) et de l'incinérateur de Lunel-Vieil (50 mille tonnes/an en 2003).
- La décharge du Thôt est illégale (malgré les prolongations successives de l'autorité préfectorale) et surtout dangereuse; près de 100 000 tonnes/an continuent à y être enfouies depuis 2003, le reste étant exporté à grands frais à Marseille (10 millions d'euros en 2005) ou ailleurs ...
- L'incinérateur de Lunel-Vieil est au centre de polémiques alimentées par les incidents et surtout par le flou qui semble entourer les contrôles censés garantir l'innocuité de cette installation. Ces contrôles, nous semblent (sauf preuve du contraire) critiquables au niveau de leur fréquence, de leur transparence, de leur impartialité et de leur faible impact ; ils contribuent à discréditer le procédé d'incinération. L'exemple de l'incinérateur de Sète ne contribue pas à renforcer pas cette crédibilité.
- Le plan de l'Agglomération reposerait (sauf preuve du contraire) essentiellement sur la construction d'une grande usine de méthanisation dans le périmètre urbain de la ville de Montpellier. Les détails de ce plan ainsi que les hypothèses sur lesquelles il est bâti ne semblent pas avoir été publiés explicitement.
- Les hésitations et le flou entourant le projet de l'Agglomération entretiennent dans la population un climat de méfiance, voire une franche hostilité à ce projet alors même qu'il est urgent d'agir.

Que faire pour gérer la transition ?

L'ODAM regrette de ne pas avoir pu obtenir de l'Agglomération un plan cohérent décrivant clairement la situation actuelle (flux et quantités des déchets par filière), la situation visée à terme, les étapes pour y parvenir et les moyens prévus pour assurer la réalisation du plan. La grande usine de méthanisation de Montpellier annoncée au début pour 2006 ne verra pas le jour avant 2008 au mieux. Elle nous paraît **sortir d'un chapeau** et poser plus de problèmes qu'elle n'en résout. C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pourrait relever des dispositions de la directive **SEVESO**.

Cependant, après toutes ces années de procrastination il est important de commencer enfin à agir.

Nous préconisons, pour gérer la transition entre la situation créée par la fermeture du Thôt et la mise en place d'un **système de traitement intégral des déchets** efficace, moderne et un ...

Plan d'urgence !

- **Abandon du projet de grande usine de méthanisation dans le quartier Garosud de Montpellier.** La manipulation de telles quantités de déchets et de gaz dangereux, aussi près des zones d'activités humaines et d'habitation actuelles et à venir, ne nous paraît pas

Observatoire des Déchets de l'Agglomération de Montpellier (ODAM) © ® O DAM 2006

Association loi de 1901 (Préf. Hérault n° 034 3 033 835 du 3/11/2004, JO N°50 11/12/2004)

raisonnable. Cette usine est incompatible avec tout développement urbain. De plus la perspective de ne dépendre que d'un seul centre de traitement pour l'ensemble des déchets de l'Agglomération nous paraît peu rassurante.

- **Fermeture immédiate et réhabilitation de la décharge du Thôt** avec audit permanent de pollution et d'évolution des poches de gaz méthane (toutes ne sont pas appareillées en torchères) ; mise en place d'un système d'épuration du biogaz et de valorisation énergétique autre que la combustion dans des torchères.
- **Mise en place urgente d'un système généralisé de tri de proximité** pour tout ce qui n'est pas fermentescible (verre, plastique, cartons et papiers, métaux, piles et déchets toxiques, etc.) couplé avec la **mise en place urgente d'un plan réaliste de réduction des déchets à la source**.
- **Construction d'une unité hybride** (tri, compostage accéléré avec valorisation du biogaz) sur un site de l'Agglo dédié aux déchets, éloigné de toute habitation. Ce site d'une capacité adaptée au tonnage des déchets non encore triés à la source.
- Lancement rapide de la **construction d'une ou deux unités de méthanisation modestes** (50 mille tonnes/an au maximum au lieu des 100 à 200 mille tonnes annoncées) spécialisées dans le **traitement des ordures fermentescibles triées à la source** (ce type d'unité de méthanisation est « classique » en Europe; il ne présente pas de risques excessifs et il est relativement peu coûteux). *Ces unités pourraient être implantées hors des zones habitées ou au minimum à 1.000 m de toute habitation ou entreprises recevant des salariés (exemple de Varennes-Jarcy).*
- Mise en place, si nécessaire, sur chaque site, d'une **petite unité d'incinération moderne** destinée à traiter tous les déchets qui ne peuvent l'être autrement, notamment les boues d'épuration.
- Mise en place préalable et urgente d'un **organisme de contrôle indépendant, citoyen et respecté** dont la mission serait de d'approuver le cahier des charges des installations nouvelles, de suivre leur mise en oeuvre puis de procéder à des contrôles fréquents (au minimum mensuels), de les publier rapidement. et d'alerter clairement et vigoureusement les autorités en cas de dérive.
- Faire approuver l'ensemble du plan par la population (référendum d'initiative populaire).

Plan stratégique

Pour éviter les erreurs du passé il serait judicieux, à nos yeux, que l'Agglomération ait le courage de se doter d'un plan à 15 ans, révisable tous les trois ans, reposant sur des hypothèses cohérentes, qui décrive et quantifie les différentes filières de déchets et leur traitement.

Ce plan devrait prendre en compte tous les déchets ménagers municipaux, y compris les boues d'assainissement. Ce plan devrait être le support d'une concertation nourrie démocratiquement entre autorités, population, associations, médias, experts. Il devrait, bien sûr, comporter un volet financier permettant un contrôle des coûts.

Ce plan devrait être un volet du SCOT (**S**chéma de **CO**hérence **T**erritoriale) et s'inscrire dans le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, géré par le Conseil Général de l'Hérault). Il pourrait servir d'exemple partout où se pose un problème comparable.

ODAM
© 25 janvier 2006